

Troisième consultation étatique sur la guerre navale

Intervention de la France

Mesdames, Messieurs,

La France remercie le CICR et les Etats co-présidant ce groupe de travail - l’Egypte et l’Indonésie - pour l’organisation de cette troisième consultation des Etats sur la guerre navale. Cette dernière session de consultation avant la publication des recommandations aborde un sujet crucial concernant la protection des personnes, que nous n’avions pas encore évoqué jusqu’à présent, à savoir : la recherche et la prise en charge, des blessés, malades, naufragés et morts dans une zone maritime où se déroulent des hostilités

La guerre navale est un corpus ancien, qui comporte des spécificités susceptibles de rendre complexe son articulation avec les autres régimes de droit applicable. A titre d’exemple, le droit de la guerre navale raisonne en plaçant le navire et non l’individu comme sujet central de ses dispositions. Si cette approche doit être mise en perspective avec celles du DIH ou des droits de l’homme, cette question mérite d’être étudiée sans que ne soient occultées les spécificités du domaine maritime et de la guerre navale.

Nous sommes aujourd’hui interrogés sur les principaux défis qu’en tant qu’Etat, neutre ou belligérant, nous pourrions être amenés à rencontrer dans l’application de nos obligations.

Hormis les défis inhérents à l’environnement maritime, la note de concept évoque les nouvelles technologies comme les drones ou les systèmes navals sans équipage. Je souhaiterais rappeler que les défis qui peuvent émerger en cas d’utilisation de ces systèmes ne les rendent pas pour autant illicites au regard du droit international humanitaire.

A cet égard, les obligations de l’article 18 de la deuxième convention de Genève imposent à l’Etat, et non au commandant du navire, de prendre toutes les mesures possibles pour rechercher et recueillir les blessés, les naufragés, et les malades.

Dès lors, l’obligation qui incombe aux États ne consiste pas tant à ce que les drones qui effectuent une frappe contre un objectif licite soient dotés d’un équipage et d’une capacité suffisante pour accueillir les blessés, les malades ou les naufragés, mais plutôt à ce que l’État ait mis en place un système efficace de notification et de signalement permettant, dans un délai raisonnable après la frappe, la mobilisation des ressources disponibles adéquates, qu’elles soient étatiques ou non.

Le traitement des morts et de la dignité de leurs dépouilles est également un sujet majeur pour quiconque mène des réflexions sur les conflits de haute intensité.

A cet égard, le DIH existant, et plus précisément l’article 20 de la deuxième convention de Genève, adopte une approche pragmatique et prévoit expressément la possibilité d’immersion des morts, sous réserve que celle-ci soit « *précédée d’un examen attentif et si possible médical des corps, en vue de constater la mort, d’établir l’identité et de pouvoir en rendre compte* ».

La restitution des dépouilles des morts à leurs familles est évidemment souhaitable d’un point de vue humain. Mais cette bonne pratique peut se heurter à des difficultés logistiques telles que la conservation adéquate des corps à bord, comme souligné dans la note de concept.

Enfin, cette session nous offre l'occasion d'aborder une question qui n'avait pas été évoquée lors des consultations précédentes, et pourtant fondamentale : celle de la détention en mer.

Si l'article 4 de la troisième Convention de Genève octroi le statut de prisonnier de guerre aux membres d'équipages de la marine marchande des Parties au conflit « qui ne bénéficient pas d'un traitement plus favorable en vertu d'autres dispositions du droit international. », une réflexion approfondie sur la notion de traitement plus favorable doit impérativement être menée, à la lumière d'une part, de l'évolution des pratiques internationales notamment dans le domaine de la marine marchande et d'autre part, de l'articulation de cette notion avec les autres obligations internationales des Etats applicables en tant de conflit armé.

Je vous remercie.